

Loi

Générale

modern

Loi n° 72/AN/14/7ème L portant ratification de l'accord de financement sous forme de prêt accordé par le FADES.

n° 72/AN/14/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
18 janvier 2015Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°324/PAN portant convocation de la quatrième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2014/2015
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de financement sous forme de prêt d'un montant d'un Million de dinars koweïtiens, soit l'équivalent de 639.379.101 de francs Djibouti, entre la République de Djibouti et le FADES (Fonds Arabe de Développement Economique et Sociale). Ce complément de financement est destiné à couvrir les dépenses relatives aux travaux supplémentaires du projet Hodane 2, non prévues dans le financement initial.

Article 2

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 21 ans, assortie d'un délai de grâce de 5 ans, d'un taux d'intérêt annuel de 2.5% et de 0.5% de commission d'engagement.

Article 3

La présente Loi sera enregistrée, exécutée et publiée au Journal officiel.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH